



Le 9 Décembre 2021

**OBJET : Organisation des visites en EHPAD et organisation des retours à l'EHPAD après une sortie en famille**

Madame, Monsieur,

En raison de la forte accélération de la dynamique épidémique en Bretagne et particulièrement dans notre département, l'établissement a activé le niveau 2 du Plan Blanc le Vendredi 3 Décembre 2021. Dans ce contexte, je vous informe que les visites et sorties s'organisent de la façon suivante :

**ORGANISATION DES VISITES**

Les visites au sein de la résidence peuvent avoir lieu 7jours/7, de 13h00 à 18h00, sans rendez-vous préalable, à condition de présenter un Pass sanitaire valide. Deux visiteurs simultanés sont autorisés par résident et par visite. Des dérogations peuvent être accordées sur décision médicale. Chaque visiteur continue de renseigner le registre de traçabilité à l'entrée de la Résidence.

**Les mesures de sécurité continuent de s'appliquer : Port du masque chirurgical obligatoire tout au long de la visite, désinfection des mains. Il est rappelé qu'être vacciné n'empêche pas d'être contaminé ni contaminant, le respect strict des gestes barrières reste de rigueur. Au moindre signe évocateur d'une contagiosité COVID, il convient de reporter sa visite et de prévenir l'équipe pour prendre les précautions nécessaires.**

Les collations avec les résidents restent interdites afin de maintenir les gestes barrières (la contamination se fait principalement lorsque le masque est baissé).

La Direction de l'établissement se réserve le droit de suspendre les visites des personnes ne respectant pas les gestes barrières.

**LES SORTIES (en famille ou seul(e))**

Quelle que soit la durée de cette sortie (quelques heures, 1 ou plusieurs nuitées), au moment du retour à l'EHPAD, le résident vacciné passera un test RT-PCR au 7<sup>ème</sup> jour de son retour et les contacts avec les autres résidents seront limités (pas de repas ou activités collectives durant 7 jours). Si le résident n'est pas vacciné, il aura un test RT-PCR dès son retour et au 7<sup>ème</sup> jour et les contacts avec les autres résidents seront également limités (pas de repas ou activités collectives durant 7 jours).

Le résident en capacité de porter son masque pourra sortir de sa chambre.

Dans ce cadre, les visites seront possibles.

Une Charte d'engagement sera signée au moment de la sortie (document joint).

Cette règle a été déterminée par les membres de la cellule de crise de l'établissement et a fait l'objet d'une information aux membres du Conseil de la Vie Sociale.

Je vous invite, en votre qualité de référent familial, à diffuser ces informations à l'ensemble de l'entourage de votre proche. Ces informations seront également disponibles sur le site internet de l'établissement.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon le contexte épidémiologique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Patrick REMY.

